SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260831-DELIB_2026-B-06-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DELIBERATION N° 2026-B-06
REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS EN SA SEANCE
DU 31 AOUT 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (DTPJJ)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Claude ECANVIL – Président
Madame Judith LABORIEUX – Première vice-présidente
Monsieur CHARLES-DONATIEN Servius -Deuxième vice-président
Madame Jenny DULYS-PETIT – Troisième vice-présidente (En visioconférence)
Madame Rosalie DUNON – 5ème membre du bureau

Assistaient à la séance :

Colonel hors classe Patrick TYBURN, DDSIS
Colonel Jonathan COUPRA, DDASIS
CDTE ASSOUVIE Karelle, cheffe du service politique du volontariat, de la résilience et de la citoyenneté
Monsieur Christian CILPA, chef du groupement finances et achats
Madame Syndra TELGA, cheffe du service communication
Madame Annie LITAN, cheffe du service appui juridique, instances et dialogue social

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code civil ;

Considérant que le SIS souhaite élaborer un projet de convention de partenariat avec la DTPJJ visant à favoriser l'insertion et la citoyenneté des jeunes suivis par cette institution ;
Considérant que la convention définit les conditions d'accueil de ces jeunes (ateliers de sensibilisation, découverte des missions, stages d'observation, chantiers éducatifs et mesures de réparation pénale) encadrés conjointement par les deux institutions ;
Considérant que le partenariat concerne les mineurs et les jeunes majeurs suivis par les services éducatifs de la DTPJJ, à l'exclusion de toute intervention opérationnelle ;

.../...

Considérant que pour déployer les actions portées par le SIS, il est envisagé de solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD - programme D) pour la campagne 2027, destinée à financer les coûts d'animation du programme ;
VU le rapport du Président et les explications apportées en séance ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Autorisation est donnée au président pour signer la convention de partenariat avec la DTPJJ de la Martinique.

Article 2 : Les caractéristiques principales de cette convention de partenariat sont les suivantes :

- Partenaire : DTPJJ de la Martinique, représentée par son directeur territorial Monsieur Éric SERENNE.
- Durée : trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- Incidence financière : aucune contrepartie entre les parties ; coûts assumés par le SIS sur ses moyens propres.

Article 3 : Donne autorisation au Président de solliciter une subvention FIPD pour la campagne 2027 (dépôt du dossier, recherche des cofinancements) et de signer tout document afférent.

- Dispositif : FIPD – programme D, rattaché au CTPSM.
- Plan de financement : FIPD limité à 50% du coût, complété par des cofinancements et les fonds propres du SIS.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, sis 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Bureau du Conseil d'Administration en sa séance le 31 août 2026.

Le président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

Jean-Claude ECANVIL